

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 077-217703057-20231009-D_139_2023-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

**Patrimoine communal :
cession d'une emprise
foncière située rue de
Boulains à La CLARM
ou toute autre filiale du
Groupe 3F**

DATE
D'AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

N° D_139_2023 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt trois, le 09 octobre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 02 octobre deux mil vingt trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CORNEILLAN représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme CAMACHO représentée par M. MONIER, M. DOURET représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme MAIROT, Mme IN représentée par M. BELEK, M. POUVESLE représenté par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par Mme DA FONSECA, M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme SAINTE ROSE

~~~~~

L'annexe B1 à la 2<sup>ème</sup> convention de renouvellement urbain du quartier de Surville signée le 28 juin 2022 (article 5.2) acte la cession de contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement en vue de la construction de logements.

Parmi les contreparties foncières identifiées figure un terrain situé au bout de la rue de Boulains.

Le terrain concerné représente une surface d'environ 4 620 m<sup>2</sup> fonciers (lot n°1 issu de l'emprise foncière d'origine constituée des parcelles cadastrales AI 138p, 155p, 157p et 160p).

La commune conserve la propriété du chemin piétonnier situé au nord de l'emprise foncière à céder (lot n°2 issu de la division précédemment évoquée).

L'étude de capacité réalisée prévoit la construction de 33 logements environ.

Compte-tenu des conditions financières de cession des contreparties foncières fixées dans l'annexe B précitée, le montant de la transaction est fixé à 1 euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 28 septembre 2023 auquel il convient de déroger pour la raison évoquée précédemment.

La cession sera actée au profit de La CLARM ou de toute autre filiale du groupe 3F.

Les conditions suivantes sont fixées pour la cession de ce terrain :

- Le terrain est livré aux conditions fixées par l'annexe B1 précitée.
- Le découpage foncier définitif sera acté lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre suite à la validation qui interviendra à l'issue du concours d'architectes.

.../...

- Compte-tenu de la contrainte liée à la présence de pieux de fondation enfouis en tréfonds de l'emprise foncière à céder, il est convenu que le partage du risque se fera pour moitié entre la commune et l'acquéreur, dans la limite de 50 000 € pris en charge par la commune de Montereau en cas de surcoût technique pour la construction prévue lié à la présence des pieux existants.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

Il convient d'autoriser la cession aux conditions évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

VU l'avis délivré par le service des Domaines le septembre 2023

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 05 octobre 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser la cession au profit de La CLARM ou toute autre filiale du groupe 3F, d'une emprise foncière d'environ 4 620 m<sup>2</sup> fonciers (lot n°1 issu de l'emprise foncière d'origine constituée des parcelles cadastrales AI 138p, 155p, 157p et 160p).
- De préciser que compte-tenu des conditions financières de cession des contreparties foncières fixées dans l'annexe B précitée, le montant de la transaction est fixé à 1 euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 28 septembre 2023 auquel il convient de déroger pour la raison évoquée précédemment.
- De préciser que la cession foncière est consentie aux conditions suivantes :
  - Le terrain est livré aux conditions fixées par l'annexe B1 précitée.
  - Le découpage foncier définitif sera acté lors de l'établissement du au document d'arpentage par le géomètre suite à la validation qui interviendra à l'issue du concours d'architectes.
- Compte-tenu de la contrainte liée à la présence de pieux de fondation enfouis en tréfonds de l'emprise foncière à céder, il est convenu que le partage du risque entre se fera pour moitié entre la commune et l'acquéreur, dans la limite de 50 000 € pris en charge par la commune de Montereau en cas de surcoût technique pour la construction prévue lié à la présence des pieux existants.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



James CHÉRON